# Le déroulé d'une téléexpertise

Méd'in Occ

## 1 Identification du besoin

Quelle que soit la situation paraclinique ou clinique, le demandeur (= requérant) doit informer le patient de la réalisation d'une téléexpertise et recueillir son consentement.

## 2 Collecte et transmission des informations

La demande est accompagnée des données necessaires : informations administratives, médicales et autres documents (images, comptes rendus, résultats biologiques…).

## 3 Analyse par le spécialiste

Le requis analyse la demande et décide de la réalisation ou non de la téléexpertise. Si refus, la décision est ajoutée au dossier du patient.

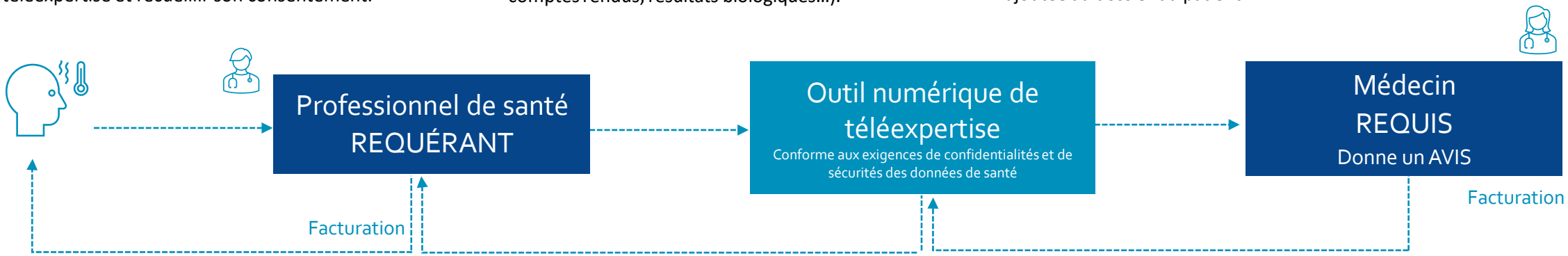


Délai de 7 jours maximum

## 4 Rédaction de l'avis

Le requis rédige un compte rendu de téléexpertise, l'enregistre dans son dossier patient et le transmet au médecin traitant et au professionnel requérant ayant sollicité son avis (si différent du médecin traitant).

## 5 Retour au professionnel de santé demandeur

Le requérant enregistre le compte-rendu dans son dossier patient et dans le Dossier Médical Partagé (DMP) du patient (depuis son logiciel métier).

## 6 Suivi du patient

Sur la base de l'avis reçu, le médecin peut adapter le traitement ou la gestion du patient. Le suivi peut impliquer d'autres téléexpertises si la situation médicale évolue ou si des complications surviennent.